

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

N° 0075 /MINFOF/SG/DF/SDIAF/SC/N

Yaoundé, le 03 AUG 2010

009

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que l'Administration chargée des Forêts procédera au classement au profit de la Commune de Doumé d'un massif forestier de 40 700 hectares, situé dans le Département du Haut-Nyong, Arrondissement de Doumé, Région de l'Est et ainsi décrit:

DESCRIPTION DU MASSIF FORESTIER

Bloc I (25 810 ha)

Le point de base A de coordonnées UTM 033 N (X : 313 481 m ; Y : 481 935 m) est situé à la confluence de la rivière Doumé avec un cours d'eau non dénommé.

Ce bloc est limité ainsi qu'il suit :

A l'Ouest:

Du point A, suivre en amont ce cours d'eau sur 8,421 km pour atteindre le point B (314 806 ; 490 215), situé à la confluence de deux petits cours d'eau non dénommés ;

Du point B, suivre la droite BC = 3,166 km de gisement 9 degrés pour atteindre le point C (315 322 ; 493 339), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;

Du point C, suivre la droite CD = 8,757 km de gisement 49 degrés pour atteindre le point D (321 957 ; 499 055), situé à la confluence du cours d'eau Sès avec un de ses affluents ;

Du point D, suivre en amont cet affluent sur 3,411 km jusqu'à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé d'où le point E (323 690 ; 501 315).

Au Nord :

Du point E, suivre la droite EF = 4,956 km de gisement 92 degrés pour atteindre le point F (328 643 ; 501 150), situé à la confluence du cours d'eau Yoo et d'un cours d'eau non dénommé ;

Du point F, suivre en aval le cours d'eau Yoo sur 1,371 km pour atteindre le point G (329 820 ; 500 236), situé à sa confluence avec un affluent non dénommé.

A l'Est :

Du point G, suivre en aval cet affluent non dénommé sur 1,001 km pour atteindre le point H (329 155 ; 499 761), situé à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé.

Du point H, suivre la droite HI = 2,040 km de gisement 187 degrés pour atteindre le point I (328 904 ; 497 736), situé sur le cours d'eau Sé.

Du point I, suivre en aval le cours d'eau Sé sur 24,611 km pour atteindre le point J (332 051 ; 475 601), situé à sa confluence avec un de ses affluents non dénommé.

Au Sud :

Du point J, suivre la droite JK = 2,520 km de gisement 229,5 degrés pour atteindre le point K (330 133 ; 473 966), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés.

Du point K, suivre la droite KL = 3,395 km de gisement 267 degrés pour atteindre le point L (326 743 ; 474 147), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés.

Du point L, suivre la droite LM = 2,313 km de gisement 337 degrés pour atteindre le point M (325 871 ; 476 289), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés.

Du point M, suivre la droite MN = 2,337 km de gisement 291,5 degrés pour atteindre le point N (323 697 ; 477 147), situé à la confluence du cours d'eau Akwambe et d'un affluent non dénommé.

Du point N, suivre la droite NO = 4,115 km de gisement 328 degrés pour atteindre le point O (321 536 ; 480 649), situé à la confluence du cours d'eau Yompié et d'un cours d'eau non dénommé.

Du point O, suivre la droite OP = 3,420 km de gisement 86,5 degrés pour atteindre le point P (324 950 ; 480 861), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés.

Du point P, suivre la droite PQ = 11,459 km de gisement 359,5 degrés pour atteindre le point Q (324 867 ; 492 319), situé à la confluence de Doumé et d'un cours d'eau non dénommé ;

Du point Q suivre en aval Doumé sur 5,071 km pour atteindre le point R (320 923 ; 490 045), situé à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;

Du point R, suivre la droite RS = 7,912 km de gisement 189 degrés pour atteindre le point S (319 685 ; 482 230), situé sur cours d'eau non dénommé, affluent de Yompié ;

Du point S, suivre la droite ST = 2,906 km de gisement 276 degrés pour atteindre le point T (316 696 ; 482 540), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés.

Du point T, suivre en aval le cours d'eau non dénommé sur 3,701 km pour atteindre le point A, dit de base.

Bloc II (14 890 ha)

Le point de base A de coordonnées UTM 033 N (X : 314 653 m ; Y : 475 534 m) est situé à la confluence de la rivière Okoum avec un cours d'eau non dénommé.

Ce bloc est limité ainsi qu'il suit :

A l'Est :

Du point A, suivre en amont ce cours d'eau sur 3,343 km pour atteindre le point B (316 059 ; 473 084), situé à la confluence de deux petits cours d'eau non dénommés.

Du point B, suivre la droite BC = 2,751 km de gisement 163,5 degrés pour atteindre le point C (316 784 ; 470 441), situé sur un cours d'eau non dénommé.

Du point C, suivre en aval ce cours d'eau non dénommé sur 2,317 km pour atteindre le point D (318 948 ; 469 725), situé à sa confluence avec le cours d'eau Meloundou.

Du point D, suivre en amont Meloundou jusqu'à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé d'où le point E (317 103 ; 466 449).

Du point E, suivre la droite EF = 4,515 km de gisement 236,5 degrés pour atteindre le point F (313 338 ; 463 957), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés.

Au Sud :

Du point F, suivre la droite FG = 3,386 km de gisement 281,5 degrés pour atteindre le point G (310 022 ; 464 643), situé à la confluence du cours Obongo et d'un affluent non dénommé.

Du point G, suivre en aval Obongo sur 3,349 km pour atteindre le point H (308 600 ; 463 276), situé à sa confluence avec le cours d'eau Ntel.

Du point H, suivre la droite HI = 8,541 km de gisement 242,5 degrés pour atteindre le point I (301 025 ; 459 331), situé à la confluence du cours d'eau Angombé et d'un affluent non dénommé.

Du point I, suivre en amont le cours d'eau Angombé sur 1,911 km pour atteindre le point J (299 169 ; 459 019), situé à sa confluence avec un de ses affluents non dénommé ;

Du point J, suivre la droite JK = 3,846 km de gisement 170,5 degrés pour atteindre le point K (299 788 ; 455 223), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;

Du point K, suivre en aval le cours d'eau Djéli sur 5,262 km pour atteindre le point L (294 700 ; 456 600), situé à sa confluence avec un de ses affluents non dénommé ;

Du point L, suivre en aval Djéli sur 1,381 km pour atteindre le point M (293 500 ; 456 100) ;

A l'Est :

Du point M, suivre la droite MN = 2,701 km de gisement 244,5 degrés pour atteindre le point N (291 055 ; 457 247), situé à la confluence du cours d'eau Ankom et d'un affluent non dénommé ;

Du point N, suivre en amont Ankom sur 0,559 km pour atteindre le point O (291 059 ; 457 806), situé à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé.

Du point O, suivre la droite OP = 4,297 km de gisement 26,5 degrés pour atteindre le point P (292 974 ; 461 653), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;

Du point P, suivre la droite PQ = 4,046 km de gisement 39 degrés pour atteindre le point Q (295 524 ; 464 794), situé à la confluence du cours d'eau Bougué et d'un cours d'eau non dénommé ;

et d'un cours d'eau non dénommé.

Du point Q, suivre la droite QR = 3,491 km de gisement 69 degrés pour atteindre le point R (298 788 ; 466 032), situé à la confluence du cours d'eau Akwémbé et d'un affluent non dénommé ;

Du point R, suivre la droite RS = 6,240 km de gisement 100,5 degrés pour atteindre le point S (304 921 ; 466 32), situé à la confluence de petits deux cours d'eau non dénommés.

Du point S, suivre la droite ST = 8,365 km de gisement 76 degrés pour atteindre le point T (313 040 ; 466 899), situé à la confluence du cours d'eau Lokoum et d'un affluent non dénommé.

Du point T, suivre Lokoum en aval sur 9,271 km pour atteindre le point A dit de base.

Le plan des deux blocs de forêt à classer est tenu à la disposition du public à la Direction des Forêts à Yaoundé, à la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune de l'Est à Bertoua, à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune du Haut-Nyong, à la Préfecture d'Abong-Mbang, à la Sous-préfecture de Doumé et à la Mairie de Doumé.

Les propositions et réclamations concernant ce projet de classement sont reçues à la Préfecture au cours des 90 (quatre vingt dix jours) qui suivent la date d'affichage du présent avis au public dans le chef-lieu du Département du Haut-Nyong. /

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

AMPLIATIONS :

- MINFOR/DF
- GOUVERNEUR/Est
- DPF/Est
- PREFET/Haut-Nyong
- SOUS-PREFET/Doumé
- MAIRIE/Doumé



NGOLLE NGOLLE ENAS

CARTE DU PROJET DE LA FORET COMMUNALE DE DOUME, 40 700 HA

